



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 23_017_Bbis

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_017_Bbis

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU SYNDICAT EAU47 ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – ARTICLE L-332-08-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-08 2°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°21_64_C du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47 ;

Considérant que ce poste de direction possède une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le rapport de madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, conformément à la fiche de poste annexée à la présente décision, la création à compter du 1^{er} octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux de la catégorie A,

PRÉCISE que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_017_BBIS-AU
Reçu le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023

PRECISE que l'agent recruté devra justifier au minimum :

- D'une formation de BAC+5 (Ingénieur dans les métiers de l'eau) ou équivalent
- D'une expérience similaire en collectivité, notamment dans le domaine du traitement de l'eau

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en fonction du profil, des diplômes et de l'expérience du candidat qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement et à signer un éventuel contrat d'engagement,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA